

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTOME EN PERIGORD DU 09 février 2021

Nombre de conseillers en exercice :	31
Présents :	25
Votants :	30

L'an deux mille vingt et un, le neuf février à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 n°2020-290 du 23 mars 2020, de la loi du 14 novembre 2020 la prorogeant et de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du Dolmen à Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

Date de convocation : 03 février 2021

Etaient présents : RATINAUD Monique, ARLLOT Yves, Sylvianne BALOUT, BENHAMOU Jean, CHOLET Nathalie, CLAUZET Anne-Marie, DAVID Jean-François, DISTINGUIN Malarie, DOUSSEAU Frédéric, DUVERNEUIL Corinne, FEILLANT Andréa, FUHRY Dominique, GAUDOU Séverine, JEAN Thierry, JERVAISE Marie-Christine, LAGARDE Jean-Jacques, LAVAUD Virginie, MARCHADIER Chantal, MARTINOT Claude, MARTY Patricia, MAZOUAUD Pascal, PICARD Nicolas, SCIPION Christian, THORNE Fabienne, VILHES Frédéric.

Etaient absents (excusés) : BESSIERE Michel, BEYLOT-LACHIEZE Pauline, DUC Sébastien, DAUBIGNEY Pascal, HOSPITALIER Myriam, LAGARDE Guy-José,

Pouvoirs : Monsieur DAUBIGNEY Pascal a donné pouvoir à Madame RATINAUD Monique.
Madame HOSPITALIER Myriam a donné pouvoir à Madame DISTINGUIN Malarie.
Monsieur LAGARDE Guy-José a donné pourvoir à Madame BALOUT Sylvianne.
Madame BEYLOT-LACHIEZE Pauline a donné pouvoir à Monsieur JEAN Thierry.
Monsieur DUC Sébastien a donné pouvoir à Monsieur MARTINOT Claude.

Madame Malarie DISTINGUIN a été désignée secrétaire de séance en vertu de l'article 2121-15 du CGCT.

Monsieur Michel BESSIERE absent physiquement s'est connecté pour suivre les débats de l'assemblée en audio.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 janvier 2021 ;
2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L 2122.22 du CGCT ;

Affaires scolaires :

3. Avis sur la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Brantôme en Périgord ;

Ressources humaines :

4. Validation du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021 ;
5. Projet de délibération à soumettre au comité technique du 26 mars 2021 portant sur la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2021 ;

Cession mobilière :

6. Cession du camion Renault immatriculé EF-088-RJ - Validation de l'enchère réalisée sur la plateforme Agorastore ;

Affaires générales :

7. Désignation d'un référent « Sécurité Routière » ;
12. Questions complémentaires.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 janvier 2021

Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L 2122.22 du CGCT et confiées par délibération 2020/05/34 du 27 mai 2020

DECISION N° 2021/01/01 : Décision de recourir à une commande mutualisée pour l'achat de masques chirurgicaux avec la Communauté de Commune Dronne et Belle. Autorisation de conventionner sur les modalités les refacturations.

DECISION N° 2021/01/02 : Décision d'établir un bail de location pour l'appartement sis le Bourg commune historique de Sencenac Puy de Fourches. Loyer mensuel 500 € grevé d'éventuels charges locatives.

DECISION N°2021/01/03 : Décision en matière d'avenants au marché de travaux d'aménagement des ateliers municipaux. Modification en cours d'exécution des lots 2,6 et 7 comme suit :

LOTS	OBJET DU LOT	ENTREPRISES	Mt de la modification en cours d'exécution HT	Mt des modifications en cours d'exécution TTC	Nouveau Montant du lot HT	Nouveau Montant du lot TTC
2	Charpente métallique	Ent. AZARD	717,00 €	860,40 €	11 573.00	13 887.60 €
6	Plomberie-Sanitaire	SARL PACAUD-TEILLOUT	607.00 €	728.40 €	26 043.40	31 252.08 €
7	Carrelages-Faïences-	MATHIEU & CIE	308.88 €	370.66 €	10 787.68	12 945.22 €

Montant total des avenants	1 632.88 €	1 959.46 €
----------------------------	------------	------------

MONTANT GLOBAL PRECEDENT DU MARCHÉ	138 725,48 € HT	166 470.58 € TTC
------------------------------------	-----------------	------------------

MONTANT DEFINIF GLOBAL DU MARCHÉ	140 358.36 € HT	168 430.04 € TTC
----------------------------------	-----------------	------------------

Affaires scolaires

3. Avis sur la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire de BRANTOME EN PERIGORD

Madame Anne-Marie CLAUZET, adjointe aux affaires scolaires explique à l'assemblée que la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques et décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'Etat (article L. 212-1 du code de l'éducation, article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales).

La fusion de deux écoles correspond à leur réunion en une structure unique.

Peuvent être fusionnées des écoles élémentaires ou des écoles maternelles ou encore une école maternelle et une école élémentaire. Ce qui est le cas pour notre commune.

Une décision est nécessaire dans tous les cas.

Toutefois, dans la mesure où la réunion de deux écoles implique la suppression d'un poste de directeur, une telle décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, et la Commune (cf circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003, B.O. n°28 du 10 juillet 2003).

Dans le cas de la commune de Brantôme en Périgord, la fusion aura lieu en même temps que le départ en retraite d'un des directeurs en poste. Cela ne se traduira donc pas par le départ d'un directeur en poste.

La fusion de 2 écoles, et en particulier d'une école maternelle et d'une école élémentaire, ne doit pas conduire à créer un ensemble d'une taille trop élevée, notamment en zone d'éducation prioritaire, et ne doit pas avoir pour effet de remettre en cause la spécificité de l'école maternelle.

La Commune de Brantôme en Périgord compte aujourd'hui une école maternelle composée de 3 classes avec 3 niveaux pour 71 élèves, ainsi qu'une école élémentaire composée de 6 classes avec 5 niveaux pour 141 élèves. A cette perspective de fusion il ne sera pas envisagé de fermeture de classe puisque les effectifs en cours et à venir restent au-dessus du seuil réglementaire. L'inspection académique a bien précisé que les fermetures de classes sont uniquement fonction de l'effectif des élèves.

Le maintien de la filière occitan dont bénéficie l'école élémentaire de Brantôme ne saurait être remis en cause par la fusion des deux écoles. La fragilité de son maintien tient surtout à un manque d'enseignants dans cette matière.

Ce projet pourrait être mis en application dès la rentrée scolaire 2021/2022.

Une discussion s'instaure : Madame CLAUZET indique que Monsieur le Directeur de l'école élémentaire a fait valoir ses droits à la retraite pour la fin de l'année scolaire en cours. Aussi, la fusion des deux écoles peut être envisagée sans incidence sur les postes de direction en cours. Madame Laëtitia KADUR inspectrice de l'éducation nationale du secteur s'est entretenue sur ce point avec les élus et les enseignants. Tant que les effectifs restent stables aucune suppression de poste d'enseignants ne sera envisagée. La fusion ne changera pas le mode de fonctionnement des écoles. Les enseignants inquiets sur une éventuelle baisse de leur budget alloué par la commune ont été rassurés lors des conseils d'écoles qui se sont tenus le 22 janvier dernier. Ces conseils d'écoles visaient à informer, expliquer et consulter les représentants de parents d'élèves sur ce projet de fusion. Les résultats des votes ont été les suivants : école maternelle 2 pour, 2 contres, 2 blancs ; école élémentaire 5 pour, 8 contres, 1 blanc. Madame CLAUZET précise que cette fusion ne générera pas de changement d'organisation et que la commune et les parents n'auront plus qu'un seul interlocuteur au lieu de 2. Madame Bénédicte BERNEGOUE actuellement directrice de l'école maternelle semble intéressée par le poste de direction de la future école. Pour autant on ne peut évidemment pas nier le gain d'un poste de directeur pour l'éducation nationale. Toutefois, comme les 2 écoles comptabilisent plus de 8 classes alors le poste de directeur est également ouvert à d'éventuels postulants extérieurs. Le nouveau directeur enseignera avec des jours de décharges. Monsieur VILHES demande si l'avis du conseil municipal est simplement consultatif ou au contraire pourrait faire blocage. Madame le Maire indique que si le conseil municipal se prononce ce soir en faveur de la fusion, l'inspection académique suivra très certainement la décision. Monsieur DOUSSEAU relève le fait que les conseils d'écoles ont voté majoritairement contre ce projet. Madame le Maire précise qu'elle a répondu avec Madame CLAUZET aux inquiétudes des parents et enseignants en matière de budget et de continuité de la filière occitane. Madame LAVAUD rajoute que les inquiétudes portaient également sur le mélange possible des élèves de grande section de maternelle et de CP et que pour elle les votes n'étaient pas représentatifs car orientés par la présentation faite du projet en conseil d'école de l'élémentaire. Monsieur DOUSSEAU a des craintes quant à la divisibilité qui sera exercée par les services de l'éducation nationale à l'avenir lorsqu'il s'agira de maintenir les classes car les raisonnements seront plus arithmétiques que fonction des besoins des enfants. De toute façon si les effectifs venaient à diminuer alors les fermetures de classes seraient inéluctables quel que soit le statut des écoles (1 ou 2). Madame DISTINGUIN perçoit les avantages que peut procurer cette fusion en termes d'harmonisation entre les deux écoles, de dynamique de projets étendus à l'ensemble du groupe scolaire. Monsieur DOUSSEAU ne semble pas d'accord car il estime que la synergie entre les 2 écoles dépend plus de la volonté des enseignants de travailler en commun. Madame DISTINGUIN pense que compte tenu de l'évolution la fusion se fera à un moment ou un autre donc autant la faire lorsque l'on est en phase. Monsieur

MAZOUAUD demande si le Regroupement Pédagogique de Valeuil est intégré à la démarche. Il est répondu par l'affirmative. Madame MARCHADIER a peur que l'avis soit demandé mais que la décision soit déjà prise. Cela n'est pas certain. Madame LAVAUD n'a pas un avis tranché, il lui est difficile de prendre une décision car elle rejoint le raisonnement de division arithmétique à venir évoqué par Monsieur DOUSSEAU. L'école de Brantôme est actuellement très bien dotée en postes d'enseignants car elle bénéficie d'un poste supplémentaire apporté par la filière occitane. Lorsque la décision sera prise il sera impossible de revenir en arrière. Madame le Maire indique que le collège connaît une hausse de ses effectifs (presque 300 élèves).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30,
Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.212-1,
Vu la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la fusion d'école dans les communes,
Considérant que les deux écoles sont dans des lieux proches mais différents et qu'ainsi la spécificité de l'école maternelle sera préservée,
Considérant que la fusion permet une meilleure anticipation dans la gestion des effectifs dans les années à venir,

Considérant que cette fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire peut donner plus de poids grâce à une mutualisation des moyens, du matériel, et des personnes,
Considérant qu'elle peut insuffler une meilleure dynamique,
Considérant que cette fusion facilitera la communication des informations avec un seul interlocuteur pour les familles et les services municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Brantôme en Périgord,

Avec :

2 voix contre : Frédéric DOUSSEAU et Chantal MARCHADIER

6 abstentions : Virginie LAVAUD, Frédéric VILHES, Nicolas PICARD, Nathalie CHOLET, Claude MARTINOT, Sébastien DUC (pouvoir donné à Claude MARTINOT)

22 voix pour : RATINAUD Monique, ARLLOT Yves, Sylvianne BALOUT, BENHAMOU Jean, CLAUZET Anne-Marie, DAVID Jean-François, DISTINGUIN Malaurie, DUVERNEUIL Corinne, FEILLANT Andréa, FUHRY Dominique, GAUDOU Séverine, JEAN Thierry, JERVAISE Marie-Christine, LAGARDE Jean-Jacques, MARTY Patricia, MAZOUAUD Pascal, SCIPION Christian, THORNE Fabienne, DAUBIGNEY Pascal (pouvoir à Madame RATINAUD Monique), HOSPITALIER Myriam (pouvoir à DISTINGUIN Malaurie), LAGARDE Guy-José (pouvoir à Madame BALOUT Sylvianne), BEYLOT-LACHIEZE Pauline (pouvoir à JEAN Thierry).

- **Valide** la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire en une seule entité à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 étant précisé que la fusion des deux écoles se traduit par la fermeture administrative desdites écoles et l'ouverture d'une nouvelle structure administrative avec son propre numéro d'immatriculation.

- **Sollicite** l'avis de l'inspecteur d'Académie pour cette modification ;

- **Précise** que ladite école sera désormais dénommée «Ecole Primaire de Brantôme en Périgord».

Ressources Humaines

4. Validation du tableau des effectifs au 1er janvier 2021

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article de la loi n°8-53 du 26 janvier 1984 susvisée,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/06/83 du 30 juin 2020 relative à la validation du tableau des effectifs de la commune de Brantôme en Périgord au 1^{er} juillet 2020,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les modifications du tableau des effectifs (créations, suppressions et modifications de poste) intervenues depuis le 1^{er} juillet 2020 ;

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **Valide la mise à jour du tableau des effectifs** de la commune de Brantôme en Périgord présenté ci-après tel qu'il apparaît après les différentes délibérations de créations, suppressions et modifications de poste prises depuis le 1^{er} juillet 2020.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 Janvier 2021			
Emplois permanents titulaires			
		Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Cadre emploi : Filière Administrative			
Attaché	35h	1	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35h	1	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	28h	1	1
Rédacteur	35h	1	1
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	35h	2	2
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	35h 80%	1	1
Adjoint administratif	17h30	1	1
Adjoint administratif	7h00	1	1
Cadre emploi : Filière Technique			
Technicien	35h	1	1
Agent de maitrise	35h	1	1
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	35h	2	2
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	26h	1	1
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	35h	6	6
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	28h	1	1

Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	30h	1	1
Adjoint technique territorial	35h	7	7
Adjoint technique territorial	32h	1	1
Adjoint technique territorial	23h	1	1
Adjoint technique territorial	12h	1	1
Adjoint technique territorial	7h	1	1
Adjoint technique territorial	40h/mois	1	1
Adjoint technique territorial	25h/mois	1	1
Cadre emploi : Filière sociale		1	1
Agent spécialisé Ppal 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	35h	1	1
Cadre emploi : Filière animation		1	0
Adjoint animation 2 ^{ème} classe	25h	1	0
Cadre emploi : Filière police municipale		1	1
Gardien-brigadier de police municipale	35h	1	1

- **Précise** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2021.

Madame le Maire précise que le poste d'agent administratif 7 h/hebdomadaires qui a fait l'objet d'interrogation et de report de la question est occupé par le chargé de communication recruté en emploi inter-communal avec la CCDB et la Commune de Mareuil.

5. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2021 **Projet de délibération soumis au comité technique du 26 mars 2021**

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le calcul est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Une maîtrise des dépenses en matière de ressources humaines par un lissage pluriannuel des avancements de grades a été observée, tout en assurant une évolution de carrière aux agents. Aussi, pour cette année, l'âge de départ à la retraite, l'ancienneté dans le poste, le mérite et l'implication professionnelle ont fait partie des critères prédominants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de soumettre à l'avis préalable du comité technique les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité au titre de l'année 2021 :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios « promus/promouvables »
Adjoint technique	Adjoint technique ppl 2ème classe	50 %
Adjoint technique ppl 2ème classe	Adjoint technique ppl 1ère classe	13 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	100 %

Madame le Maire précise que la décision a été prise après concertation ; que 4 agents sur 14 promouvables ont été retenus pour bénéficier d'un avancement de grade au titre de la promotion interne 2021 (soit 28 % de l'effectif promouvable). L'impact budgétaire représentera une augmentation d'environ 0.5 % de la masse salariale (soit environ 6 180 € / an) la première année. Si tous les agents avaient été retenus l'impact se serait situé aux alentours de 19 921 € soit +1.64 %. Sachant que les avancements d'échelons réglementaires vont peser pour environ + 0.67 % dans la masse salariale.

Madame Corine Duverneuil demande combien d'agents au grade d'adjoint technique principal 2ème classe sont concernés : soit 1/6 de l'effectif promouvable sur 8 agents.

Madame le Maire précise que 2 agents ont fait valoir leurs droits à la retraite. Un en poste à l'école maternelle et un affecté à la surveillance du restaurant scolaire – entretien ménager des locaux et mis à disposition de la communauté de communes pour 14 h. Les conditions de remplacement de ces agents sont actuellement à l'étude. Les postes ne seront probablement pas réouverts à l'identique, notamment en ce qui concerne les temps de travail d'autant que la communauté de communes ne souhaite poursuivre la mise à disposition.

Cession mobilière

6. Cession du camion Renault immatriculé EF-088-RJ – Validation du montant de l'enchère

Madame le Maire rappelle que le camion poids lourds de la marque Renault immatriculé EF-088-RJ est très peu utilisé par les services techniques car non adapté aux besoins et contraintes. A cela s'ajoutent le coût de la maintenance du véhicule et les taxes s'y rapportant. Par délibération n° 2020/07/95 du 29 juillet 2020 le conseil municipal a accepté de vendre ce matériel à la communauté de communes Dronne et Belle. Cette vente n'a pu aboutir. Aussi, conformément à la délibération 2020/07/96 du 29 juillet 2020 le matériel a été mis en vente sur la plateforme Agorastore spécialisée pour la revente par internet, des biens des collectivités.

La mise aux enchères a permis de réaliser la vente pour un montant de 7 167 €.

La cession du véhicule excède 4 600 €, une délibération du conseil municipal est donc nécessaire pour autoriser Madame le Maire à procéder à la vente.

Le conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à céder, en l'état, le véhicule Renault immatriculé EF-088-RJ.
- **Accepte** le montant de l'enchère pour 7 167 €.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.
- **Charge** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Affaires générales

7. Désignation d'un élu référent « Sécurité Routière »

Madame le Maire indique que l'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant Sécurité Routière dans chaque collectivité. Aussi, suite au dernier renouvellement de l'assemblée délibérante un nouvel élu doit être choisi.

L'élu référent sécurité routière de la commune est l'interlocuteur privilégié de la coordination sécurité routière entre la Préfecture et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétences de sa collectivité. Il participe à la vie du réseau des élus référents et diffuse la culture « sécurité routière » dans la commune.

Pour cela il peut s'appuyer sur les connaissances, compétences et moyens que l'Etat met à sa disposition, sur les structures de prévention de la délinquance qui intègrent la sécurité routière..... La Coordination Sécurité Routière met à sa disposition des informations : réglementation, politique, communication, statistiques sur son site. Il contribue à la prise en charge et à l'élaboration de divers dispositifs départementaux en matière de sécurité routière.

Monsieur Jean-François DAVID se propose pour être référent « sécurité routière » sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte que la mission de référent « Sécurité routière » de la commune de Brantôme en Périgord soit confiée à Monsieur Jean-François DAVID.

8. Questions complémentaires

Piégeage des frelons asiatiques

Un action collective pour protéger et lutter contre les frelons asiatiques est mise en place par la communauté de communes. Un référent par commune doit être désigné.

3^{ème} tranche d'aménagement du bourg de Valeuil

Monsieur Pascal MAZOUAUD maire délégué de Valeuil indique que le sujet relatif au devenir des piscines du territoire a été remis à l'ordre du jour du dernier conseil communautaire alors que la commune historique de Valeuil est en attente de la dernière tranche d'aménagement et de sécurisation de son bourg.

Marché de Maîtrise d'œuvre Future Mairie.

Madame le Maire informe que l'appel à candidatures en la forme restreinte relative à la Maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la mairie dans la future ex-caserne des pompiers a été déposé sur la plateforme des marchés publics aujourd'hui même. Monsieur Michel BESSIERE souhaite être destinataire du cahier des charges et faire partie de la commission qui procédera à la sélection.

Désordres liés aux importantes pluviométries de la semaine précédente

Madame le Maire indique que le phénomène a provoqué un important amas d'eau insuffisamment canalisée en provenance de « Lapouge » et de la route d'Angoulême. Des riverains ont de fait subi des inondations dans leur jardin. Pour traiter ce problème il conviendrait d'acquérir une parcelle de terrain route d'Angoulême au-dessus du commerce Aldi pour constituer des bassins de rétentions. Les buses de la rue devront également faire l'objet d'une inspection par caméra pour constater leur état. Mais celles-ci sembleraient sous-dimensionnées notamment sur la partie basse de la rue.

Madame FUHRY, Maire délégué de Cantillac, indique que le secteur des Bourriauds a également fait l'objet d'inondations. Il semblerait que le problème relève plus du Département.

Annulation du duathlon programmé en Mars

Madame Distinguin informe qu'eu égard à la situation sanitaire la manifestation est bien évidemment annulée.

Formation des élus

Madame le Maire rappelle que les élus qui souhaitent participer à une formation organisée par l'UDM doivent veiller à s'inscrire 2 mois avant la séance pour une prise en charge au titre du DIF.

Prochaine réunion le 2 mars 2021.

La séance est levée à 21 heures.

Le Maire



Monique RATINAUD

La secrétaire de séance



Malaurie DISTINGUIN